

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

188542 - Agrée-t-on les bonnes œuvres d'un fils quand ses père et mère sont en colère contre lui?

question

Agrée-t-on les bonnes œuvres telles la lecture du Coran, les prières surérogatoires, les aumônes de la part d'un fils dont les père et mère sont en colère contre lui?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, nul doute qu'il est dangereux de susciter la colère de ses père et mère, de rompre avec eux ou de les maltraiter. Celui qui se comporte de la sorte s'expose à une grave menace. An-Nassai (2562) a rapporté d'après Ibn Omar que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : **Allah le Puissant et Majestueux ne regardera pas trois (personnes): un fils qui maltraite ses père et mère, une femme qui cherche à ressembler aux hommes et un homme trop permissif. Trois personnes n'entreront pas au paradis: celui qui maltraite ses père et mère, l'alcoolique et celui qui ne cesse de se targuer des dons qu'il fait aux autres.** (jugé authentique par al-Albani dans Sahih an-Nassai.) At-Tirmidhi (1905) a rapporté d'après Abou Hourayrah que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Trois invocations sont indubitablement exaucées: celle de la victime d'une injustice, celle du voyageur et l'invocation prononcée par un père contre son fils.** (jugé bon par al-Abani dans Sahih at-Tirmidhi. Ahmad (24299) a rapporté qu' Amr ibn Mourrah al-Djouhania dit: **Un homme se présenta au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) et lui dit: Messager d'Allah! J'ai attesté qu'il n' y a pas de divinité en dehors d'Allah et que tu es le Messager d'Allah et j'observe les cinq prières et m'acquitte de la zakat et m'impose le jeûne du Ramadan. Le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) de commenter: Quiconque meurt sur ça sera au jour de la Résurrection avec les prophètes, les véridiques et les martyrs comme ça - il dépolit ses deux**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

doigts- à moins qu'il n'ait maltraité ses père et mère (jugé authentique par al-Albani dans Sahihi at-Targhib, 2515).

Deuxièmement, le fait de tomber dans ce péché ou dans un autre ou de s'exposer à une grave menace n'entraîne pas nécessairement la nullité de l'œuvre du pécheur. L'annulation des œuvres est une punition particulière qui ne peut pas être déterminée par un effort d'interprétation personnelle ou par un raisonnement par analogie. Il n'est pas dit que tout individu auteur d'un péché ou d'un manquement grave perd les bonnes œuvres qu'il avait accomplies. Au contraire, les bonnes œuvres ne peuvent être totalement anéanties que par l'associanisme. Rien ne prouve que la maltraitance des père et mère entraîne la nullité absolue ou relative des bonnes œuvres du croyant.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **Agréera-t-on les prières , le jeûne et l'aumône de celui qui maltraite ses père et mère?**

Voici sa réponse: «La maltraitance des parents fait partie des péchés majeurs, des graves interdits. Il faut s'en méfier. Toutefois, elle n'annule pas la prière ni le jeûne ni les bonnes œuvres de son auteur. Ce dernier ne s'en expose pas moins à un grand danger. Seul le chirk est de nature à réduire les bonnes œuvres de son auteur à néant comme l'affirme le Très Haut: **S'ils tombaient dans l'associanisme, leurs œuvres seraient anéanties.** Quant à la maltraitance des parents, la rupture des liens de parenté et les autres actes de désobéissance envers Allah, ils ne sont pas de nature à entraîner la nullité des œuvres. Seul le chirk les annule. Le fait d'élever la voix en présence du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) faisait craindre la perte par son auteur de ses bonnes œuvres accomplies durant la vie du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) car Allah le Puissant et Majestueux a dit: **mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain....** (Coran,6:88) » Extrait résumé.

<http://www.binbaz.org.sa/mat/9208>

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Tout ceci s'appliquerait au cas où un fils maltraiterait son père ou commettrait un acte susceptible de susciter sa colère. Si le père était lui-même injuste à l'égard de son fils ou se mettait en colère contre lui sans une juste raison, le cas serait plus clair et l'attitude du fils serait plus éloignée d'entraîner la nullité de ses bonnes œuvres ou son exposition à une menace. Voir pour davantage d'informations la réponse donnée à la question n° [147374](#) et à la question n° [107241](#).

Allah Très Haut le sait mieux.